

BRUIT - ÉVALUATION ET PLAN D' ACTIONS

OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

ÉVALUATION OBLIGATOIRE - MESURES SELON NIVEAUX

RPC-SUP-046

Commencer par supprimer ou réduire le bruit à la source ; mesurer lorsque l'évaluation ne permet pas de conclure avec fiabilité.

ÉTABLISSEMENT

ZONE / UNITÉ

DATE

AUDITEUR / RESPONSABLE

Point de contrôle	Périmètre	Mesure / donnée	Méthode / seuil	Action / preuve	Validation
Inventaire des sources : pétrin, batteur, laminoir, trancheuse, ventilation...	Poste / source :	Durée réelle :	Estimation / mesure :	Action à la source :	Visa :
Exposition quotidienne ou hebdomadaire évaluée	Groupe exposé :	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A / niveau d'exposition quotidienne au bruit normalisé sur huit heures :	Méthode / appareil :	Résultat / seuil :	Visa :
Bruits impulsionnels / crête évalués	Situation :	Niveau de pression acoustique de crête pondéré C :	Méthode :	Résultat / seuil :	Visa :
Réduction technique et organisationnelle priorisée	Mesure :	Pilote :	Échéance :	Efficacité vérifiée :	Visa :
Zones signalées et accès organisé si nécessaire	Zone :	Signalisation :	Restriction :	Contrôle :	Visa :
Protecteurs auditifs adaptés en complément	Modèle / indice global d'affaiblissement acoustique :	Essai utilisateur :	Entretien :	Remplacement :	Visa :
Information, formation et suivi santé adaptés	Personnes :	Date :	Contenu / preuve :	Échéance :	Visa :
Réévaluation programmée	Déclencheur :	Date :	Responsable :	Preuve :	Visa :